



Liberté Egalité Fraternité

Commune de Beaulon

03230

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° : 2026/50

Tél. : 04 70 42 70 89

Fax : 04 70 42 76 02

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

(Circulation alternée – Travaux sur réseau d'assainissement / bouche d'égout)

Le Maire de la commune de BEAULON,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8^e partie : Signalisation temporaire) ;
- **Vu** les travaux entrepris par la Commune de BEAULON, en vue d'effectuer des travaux de réfection/réparation d'une bouche d'égout ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la route ainsi que du personnel du chantier pendant toute la durée de l'intervention ;

ARRÊTE

Article 1 – Périmètre et dates des travaux

Du **3 août** au **7 août** inclus, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés sur la voie suivante :

Chemin de Petero (entre les N° 14 à 20)

Article 2 – Circulation sur chaussée rétrécie

La circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie.

Article 3 – Vitesse et interdiction de stationner / dépasser

Sur la section définie à l'Article 1 et sur une distance de **50 mètres** de part et d'autre du chantier :

- La vitesse maximale autorisée est abaissée à **30 km/h**.
- Le dépassement de tous les véhicules (autres que les deux-roues non motorisés) est strictement interdit.
- Le stationnement de tout véhicule est interdit (à l'exception des véhicules de chantier).

Article 4 – Signalisation

La fourniture, la pose, l'entretien, le nettoyage et le repli de la signalisation temporaire sont à la charge exclusive de la commune de BEAULON.

Article 5 – Maintien des accès

L'accès aux propriétés riveraines, le passage des véhicules de secours (police, gendarmerie, pompiers, ambulances) et la continuité du cheminement piéton devront être maintenus en permanence en toute sécurité.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de **MOULINS** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 7 – Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de BEAULON,
- Gendarmerie Nationale,

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du chantier et aux emplacements habituels de la mairie.

Fait à Beaulon, le 31 juillet 2026
Le Maire,
P. BENIGAUD

